

RESIDENCE.....

La Charte du Bénévolat

Le bénévolat est une démarche volontaire et désintéressée effectuée auprès des résidants de l'établissement.

1 - Le bénévole :

a. Ses engagements :

- Il s'engage dans une mission vis-à-vis de l'établissement et des résidants et accepte les modalités de l'organisation du bénévolat au sein de celui-ci.
- Il exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du Directeur et de l'animateur.
- Il vient compléter l'action des professionnels dans le cadre d'un partenariat.
- Il doit être régulier dans son engagement et respecter le planning d'activités établi par l'établissement.
- Il facilite les échanges d'informations en disposant d'un cahier confidentiel pour faire part de ses réflexions concernant son intervention et consulter les consignes du jour.
- Il applique les règles d'hygiène et de sécurité et respecte l'organisation du travail.
- Il ne s'implique dans aucun soin, ni aide aux repas et ne participe à aucune démarche administrative et financière concernant les résidants.
- Il exerce son activité de façon discrète dans le respect des convictions, des croyances et des opinions de chacun et doit s'abstenir de tout jugement de valeur.

- Il respecte la confidentialité des informations dont il a connaissance et il s'engage à ne pas les diffuser qu'elles aient trait au résidant, au personnel ou au fonctionnement de la résidence.
- Il porte un badge indiquant son nom et sa qualité.
- Il adopte une attitude respectueuse et courtoise.
- Il n'accepte aucune gratification financière ni aucune transaction sous quelque forme que ce soit.

b. Ses missions :

- Il intervient dans une activité en fonction de ses compétences et des goûts de chacun.
- Il permet aux résidants d'avoir une ouverture vers l'extérieur.
- Il rompt l'isolement du résidant.
- Il écoute, échange et instaure un lien de confiance tout en conservant une certaine distance dans sa relation avec le résidant.
- Il est associé à la vie sociale et culturelle des résidants et intégré dans le fonctionnement de l'établissement.
- Il participe aux réunions de préparation de son activité.

2-La Résidence

Ses engagements :

- Elle accueille et considère le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Elle donne une information sur le fonctionnement de l'établissement,
- Elle assure son accompagnement par un référent.
- Elle aide le bénévole à s'insérer au sein de l'équipe en le conviant aux réunions de préparation.
- Elle rembourse sur justificatifs les frais qu'il engage dès lors qu'ils ont été effectués pour le compte de l'établissement et dans le cadre de son activité bénévole (ex : accompagnement lors d'une sortie collective) et à la condition que cette dépense ait été autorisée au préalable par la Direction de l'établissement.

La Direction et le bénévole peuvent interrompre à tout moment leur collaboration en s'engageant à respecter un délai de prévenance raisonnable. Le bénévole s'engage à respecter la présente charte, les droits des personnes âgées en institution et le règlement de fonctionnement de l'établissement dont un exemplaire lui sera remis.

Vous souhaitant la bienvenue au sein de notre résidence, nous vous prions de croire à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Je soussigné (e)

déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles et m'engage à respecter ses valeurs et principes de fonctionnement qui en découlent.

En cas de non respect, le Directeur se réserve le droit de résilier cet engagement sans délai de préavis.

Fait à, le

La Direction

Le bénévole

Nom, Prénom et signature
« Lu et approuvé »

Nom, Prénom et signature
« Lu et approuvé »